

DECISION N° 2022.560

Procédure adaptée relative à l'acquisition de matériel spécifique pour diverses expositions

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant l'acquisition de matériel spécifique pour diverses expositions.

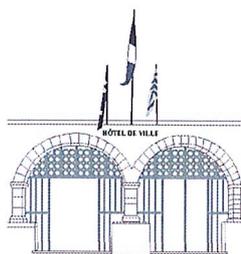
Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel des prestations est de 50 000 € HT soit un montant maximum de 200 000 € HT pour 4 ans.

L'estimation du devis quantitatif estimatif est fixée à 46 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de



reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Le délai maximum de livraison est fixé à 5 jours ouvrés, à compter de la réception du bon de commande.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la ville le 07 avril 2022, publié le 07 avril au BOAMP et le 08 avril 2022 sur le site de la Ville.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 06 mai 2022 à 12 h 00 dernier délai.

2 offres ont été réceptionnées dans les délais.

La candidature de la société DISTRI G - Déco Cadre n'a pas été admise car elle n'a fourni aucun document se référant à la candidature, conformément à l'article 5.1 du règlement de la consultation.

L'autre offre, étant conforme administrativement, il a été procédé à son examen et à son analyse selon les tableaux présentés en annexes.

Critères d'attribution :

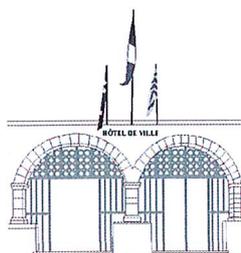
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	65.0 %
2-Délai de livraison - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	10.0 %
3-Moyens dédiés aux commandes - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	20.0 %
4-Démarche environnementale que le candidat se propose d'adopter pour réduire son impact sur l'environnement lors de l'exécution du marché - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	5.0 %

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la société **IN-OUI**, 15, Bis rue Rempart Villeneuve, 66000 PERPIGNAN, pour un montant du devis quantitatif estimatif de 33 152 € HT et un délai de livraison de 5 jours ouvrés.



ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non admis a été informé par courriel via la plateforme AWS en date du 13 mai 2022, du rejet de son offre.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 26 mai 2022, que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

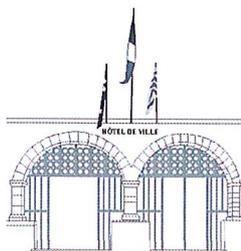
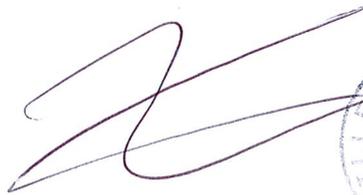
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 08 JUIL. 2022

ID Télétransmission 066-216601369-20220708-157396 Av. 1-1
Accusé reçu le : 08 JUIL. 2022
Affiché le : 08 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





ACQUISITION DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR DIVERSES EXPOSITIONS

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Direction	DCPA
Service	ACHATS
N° de consultation MARCO:	22MDCPAPA21
TYPE DE PROCEDURE	PROCEDURE ADAPTEE
Marché de:	Fourniture
Date de publication:	08/04/2022
Date limite de réception des offres:	06/05/2022
Nombre de lots et intitulés des lots:	LOT UNIQUE
Nombre de plis reçus	2 plis
Date ouverture des plis:	12/05/2022
Candidatures non admises:	La candidature de la société DISTRI G n'a pas été admise car elle ne comportait aucun document.

PERPIGNAN LE 08 JUIL. 2022

Pour le Maire
Par subdélégation
L'Adjoint



François DUSSAUBAT

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Opération				
ACQUISITION DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR DIVERSES EXPOSITIONS				
LOT UNIQUE	Estimation DGE	46 000 €	Maxi annuel :	
			50 000 €	
Critères de sélection	Prix	coefficient :	65%	calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,65
	Moyens Cdes	coefficient :	20%	calcul : (1-note/10) x 0,2
	Environnemental	coefficient :	5%	calcul : (1-note/10) x 0,05
	Délais livraison	coefficient :	10%	calcul : (délai proposé / délai maximum) x 0,1

1) Prix

CANDIDATS	Montant des Offres € HT		Note pondérée
	A l'ouverture des plis (Acte d'engagement)	Après vérification	calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,65
IN OUI	33 152,00	33 152,00	0,650
Moyenne des Offres		33 152,00	

2) Moyens dédiés aux commandes

CANDIDATS	NOTE		Note pondérée
	/15	/10	calcul : (1-note/10) x 0,2
IN OUI	12	8,00	0,040

3) Démarche Environnementale proposée pour réduire l'impact sur l'environnement

CANDIDATS	NOTE	Note pondérée
	/10	calcul : (1-note/10) x 0,05
IN OUI	4,00	0,030

4) Délais

CANDIDATS	Délai maximum: 5 jours ouvrés			Note pondérée calcul : (délai proposé / délai maximum) x 0,1
	Délai proposé à l'ouverture	Délai après vérification	Délai après négociation ou Interrogation du candidat	
IN OUI	5	5	5	0,100

Classement des offres

Entreprises	Notes obtenues par critère							
	Prix	Classement	Commande	Classement	Environnement	Classement	Délais	Classement
IN OUI	0,650	1	0,040	1	0,030	1	0,100	1

Proposition : La division achats propose de retenir l'offre du candidat IN-OUI pour un montant du détail quantitatif estimatif de 33 152€ HT.

Signature directeur

S. ROUILLE
23/05/22

Signature élu délégué



ARGUMENTAIRE DE L'EVALUATION DE LA VALEUR TECHNIQUE

L'analyse a été réalisée au regard: du cadre de mémoire technique

x

LOT	Entreprises	CRITERE 1 : Moyens dédiés aux commandes note sur 15		CRITERE 2 : Démarche environnementale proposée pour réduire son impact sur l'environnement note sur 10	
		commentaire	Note	commentaire	Note
1	IN OUI	Organisation de l'entreprise pour le suivi des commandes : /10 Le candidat désigne un interlocuteur unique pour faciliter les commandes.	3	Quelles mesures l'entreprise met-elle en place pour la réduction des déchets d'emballage : /6 Le candidat fournit une réponse succincte en indiquant qu'il pratique le regroupement de commandes.	3
		Organisation de l'entreprise pour assurer les livraisons : /5 Le candidat indique que les produits ne sont pas réceptionnés par IN-OUI et sont livrés directement par le fabricant au service Décoration. Il était préférable que le candidat dispose d'un stock afin de garantir la réactivité du Service décoration.	2	Gestion des déchets : /4 Le candidat ne détaille pas sa démarche environnementale. La Société concentre ses efforts sur le recyclage des cartons.	1
		Organisation de l'entreprise pour assurer le Service après-vente : /7 Le service après-vente est simplifié avec reprise ou échange du matériel defectueux sur simple demande.	7		
		TOTAL	12		4